



ᓂᓇᓗ ᐃᓯᐸᓕᓗᓕᓗᓕᓗᓕ

ᓗᓴᓴᓇᓗᓕᓕᓗᓕᓗᓕᓗᓕ ᓂᓯᓕᓗᓕᓗᓕ

Nunavut Liquor and Cannabis Board

Nunavunmi Tanngaliqinirmut Higaarlungniklu Katimayiit

Société des alcools et du cannabis du Nunavut

Société des alcools et du cannabis du Nunavut
Rapport annuel
2019-2020

septembre 29, 2020

Présenté à :

L'HONORABLE GEORGE HICKES

MINISTRE DES FINANCES

MINISTRE RESPONSABLE DE LA

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS ET DU CANNABIS DU NUNAVUT

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

Rapport annuel de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut pour l'année 2019-2020

Au nom de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut, je suis heureux de présenter le rapport annuel de la Société ainsi que les états financiers vérifiés concernant les activités de la Société pour le dernier exercice financier, qui s'est terminé le 31 mars 2020.

Ce rapport est soumis conformément à l'article 9(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut*.



TERRY DOBBIN,
Président,
Société des alcools et du cannabis du Nunavut

ÉNONCÉ DE MISSION :

La mission de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut est de cultiver un environnement qui guide et réglemente la consommation légale et responsable de l'alcool et du cannabis au Nunavut.

Fonctions et pouvoirs de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut :

1. Toutes les décisions de la Société doivent être prises et ses activités menées conformément à la *Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut* et au *Règlement*, à toute autre loi applicable et aux politiques de la Société.
2. Le Ministre est autorisé à établir des lignes directrices qui sont en accord avec la Loi et la Société doit agir conformément à ces lignes directrices.
3. La Société régit :
 - a. la conduite des titulaires de licence;
 - b. la gestion et l'aménagement des lieux visés par une licence;
 - c. les conditions de vente et de consommation de boissons alcoolisées dans les lieux visés par une licence.
4. La Société peut :
 - a. délivrer, renouveler et transférer les licences;
 - b. après avoir tenu une audience, annuler ou suspendre les licences;
 - c. de façon générale, conseiller le ministre sur toute question d'orientation, d'intervention législative et d'administration en matière de vente, de distribution et de consommation de boissons alcoolisées;
 - d. formuler des règles ou des ordonnances concernant sa procédure interne.

Autorité :

Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut, article 6

Membres de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut : 2019-2020

Les membres du Conseil sont nommés pour un mandat de deux ans.

Terry Dobbin, président, Iqaluit

Nommé : 18 mai 2016

Renommé : 18 mai 2018

Nommé président : 5 octobre 2017

Miranda Atatahak, membre, Kuqłuktuk

Nommé : 5 octobre 2017

Renommé : 10 septembre 2019

Robert Jancke, membre, Cambridge Bay

Nommé : 18 mai 2016

Renommé : 18 mai 2018

Qilak Kusugak, membre, Iqaluit

Nommé : 5 octobre 2017

Renommé : 10 septembre 2019

Leesa Sowdluapik, membre, Pond Inlet/Iqaluit

Nommé : 30 novembre 2017

Renommé : 9 novembre 2009

Renommé : 20 septembre 2011

Renommé : 20 septembre 2013

Renommé : 5 octobre 2015

Renommé : 5 octobre 2017

Renommé : 10 septembre 2019

Profils des membres

Terry Dobbin (président)

Résident du Nunavut depuis 20 ans, M. Dobbin fait bénéficier la Société des alcools et du cannabis du Nunavut de son grand engagement dans la communauté. Ancien conseiller municipal d'Iqaluit, il a siégé à des comités de la Ville et du gouvernement du Nunavut. Il a également coprésidé le comité municipal de développement économique, qui a participé à l'élaboration du Plan de développement économique communautaire d'Iqaluit et du plan stratégique municipal. Durant ses mandats au conseil, il s'est appliqué à améliorer l'infrastructure municipale et à gérer les problèmes liés au manque de logements.

En raison de ses fonctions à la municipalité, et de ses nombreux déplacements dans les régions de Baffin, du Kitikmeot et du Kivalliq, M. Dobbin a une grande connaissance des problèmes locaux et des possibilités qu'offre le développement communautaire responsable. Avant d'intégrer la NWT and Nunavut Chamber of Mines, il travaillait pour Northern News Services, à Iqaluit. Par ailleurs, il possède et exploite une petite entreprise dans la capitale du territoire.

Terry Dobbin est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Nouveau-Brunswick (Fredericton), d'un diplôme en sciences sociales du Champlain Regional College (Lennoxville, Québec), et d'un diplôme en droit d'Academy Canada (Corner Brook, Terre-Neuve-et-Labrador). Dans ses temps libres, il pêche, gratte la guitare et joue au hockey.

Leesa Sowdluapik

Originaire de Pangnirtung, au Nunavut, Mme Sowdluapik habite maintenant à Iqaluit. C'est en 2000 qu'elle a entamé sa carrière au sein du gouvernement du Nunavut. Depuis, elle a été coordonnatrice des déplacements, spécialiste du perfectionnement du personnel et agente des finances pour le ministère de la Santé et des Services sociaux à Iqaluit, ainsi qu'agente de réinstallation du personnel pour la Division des opérations scolaires – Qikiqtani du ministère de l'Éducation, à Pond Inlet. Elle travaille maintenant pour le Collège de l'Arctique du Nunavut, où elle est coordonnatrice administrative et coordonnatrice de la réinstallation des employés et des congés.

À Pond Inlet, Mme Sowdluapik a siégé au conseil de hameau et au comité du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui contrôle et approuve les demandes de licences de boissons alcoolisées pour ce secteur. Leesa a été nommée à la Société des alcools et du cannabis du Nunavut en décembre 2007 et exerce actuellement son septième mandat.

Qilak Kusugak

Qilak Kusugak, nommé à la Société des alcools et du cannabis du Nunavut en 2017, originaire de Rankin Inlet, habite maintenant à Iqaluit. Directeur de la mise en œuvre à la Nunavut Tunngavik inc. depuis 2015, il a aussi occupé des postes à l'Association inuite du Kivalliq, au gouvernement du Nunavut et à la Commission d'aménagement du Nunavut.

M. Kusugak siège à des conseils d'administration depuis plus de 12 ans. Son bagage professionnel et communautaire contribue grandement à l'effcience et à l'efficacité de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut. M. Kusugak et sa femme ont une fille (Taylor) et un fils (Dylan), tous deux adolescents.

Miranda Atatahak

Miranda Atatahak est membre du conseil d'administration de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut depuis octobre 2017. Ayant grandi à Kugluktuk, elle est agente de perfectionnement professionnel dans ce hameau depuis sept ans et fait du bénévolat pour différentes activités, comme Nattiq Frolics et le comité de Noël. À l'heure actuelle, elle est mairesse suppléante du hameau de Kugluktuk. Elle a par le passé siégé à d'autres conseils d'administration, dont ceux de l'administration scolaire de district de Kugluktuk et de l'initiative de préparation de Kugluktuk.

En jouant le rôle de jeune ambassadrice au sein du groupe de travail ministériel sur la révision de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut de 2010 à 2012, Mme Atatahak a acquis une expérience et une connaissance précieuses de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, ce qui fait d'elle un membre très utile de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut.

Robert Jancke

Bob Jancke, qui habite dans la région du Kitikmeot depuis plus de 35 ans, possède et exploite Nanook Woodworking Ltée, une entreprise de construction, de travaux d'entreprise générale et de gestion immobilière à Cambridge Bay.

M. Jancke fait du bénévolat à Cambridge Bay depuis 1994 : il a été pompier volontaire et entraîneur d'une équipe de hockey mineur, et a offert son aide et amassé des fonds pour de nombreuses autres activités jeunesse et communautaires. En tant qu'entrepreneur et propriétaire, il fait profiter la Société d'une précieuse expérience en affaires et dans la communauté; il a été nommé pour un deuxième mandat en mai 2018. Il aime passer du temps avec sa famille, faire des activités en plein air et s'adonner à la menuiserie.

Rôle de la Société

La Société des alcools et du cannabis du Nunavut est un organisme public de réglementation créé en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut. La mission, les fonctions et les pouvoirs de la Société, décrits au début du présent rapport, sont énoncés à l'article 6 de la *Loi sur les boissons alcoolisées*. Depuis octobre 2019, la Société participe également à l'octroi de licences pour le cannabis. Son rôle est décrit dans les articles 13 et 16 de la *Loi sur le cannabis* (ainsi qu'à la page 7 du présent rapport).

En vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, la Société régit la conduite des titulaires de licence, la gestion et l'aménagement des lieux visés par une licence ainsi que les conditions de vente et de consommation de boissons alcoolisées dans les lieux visés par une licence. Pour permettre à la Société de s'acquitter de ces fonctions, la *Loi* lui confère le pouvoir de délivrer, de renouveler et de transférer des licences et de tenir des audiences de justification qui peuvent entraîner la suspension ou l'annulation d'une licence.

La Société relève du ministre responsable de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut et conseille le ministre sur toutes les questions de politique, de législation et d'administration relatives à la vente, la distribution et la consommation d'alcool.

La mission de la Société est « de cultiver un environnement qui guide et réglemente la consommation légale et responsable de l'alcool et du cannabis » au Nunavut. Elle s'applique d'ailleurs à maintenir des relations positives avec les entreprises et les organisations auxquelles elle délivre des licences.

La Société tient normalement quatre réunions régulières pendant chaque exercice financier afin de gérer les affaires, requêtes, demandes et problèmes qui lui sont soumis. Une réunion est notamment fixée en mars de chaque année pour l'approbation des renouvellements de licence pour le prochain exercice, qui est la période couverte par les licences délivrées. Au cours de l'exercice 2019-2020, des réunions se sont tenues en juin et en octobre 2019, ainsi qu'en janvier et en mars 2020.

Les affaires courantes, comme les demandes de changement des heures d'ouverture, les approbations pour l'achat de types de boissons qui ne sont pas emmagasinés dans les entrepôts du gouvernement et les approbations de permis de circonstance, sont examinées régulièrement et traitées par courriel.

La Société des alcools et du cannabis du Nunavut a également tenu une audience publique en janvier 2020, concernant la demande de deux nouvelles licences d'alcool à Iqaluit.

Maintenance du site web de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut

En 2019-2020, le site web de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut a été mis à jour pour y inclure des directives interprétatives, des directives ministérielles, des

comptes rendus de décisions pour les audiences de justification et des consignes interactives pour l'obtention de licences.

Audiences de justification

La Société reçoit parfois des plaintes déposées par les autorités chargées d'appliquer la *Loi sur les boissons alcoolisées*. Dans de tels cas, conformément à l'alinéa 6(2)a) de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, qui prévoit que la Société doit régir la conduite des titulaires de licence, la Société cite le titulaire en faute à comparaître pour qu'il lui expose les raisons pour lesquelles elle ne devrait pas suspendre ou annuler sa licence ou lui imposer des conditions ou une amende en vertu des articles 35 à 37 de la *Loi sur les boissons alcoolisées*.

Ces dernières années, le nombre d'infractions portées devant la Société a chuté de façon notable. Au cours de l'exercice financier 2019-2020, la Société a tenu deux audiences de justification et a ajourné une audience jusqu'en octobre 2020.

B.P.O. Elks Lodge, section n° 570

La Société des alcools et du cannabis du Nunavut a tenu une audience de justification le 27 juin 2019 pour entendre les allégations de contravention à la *Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut* et ses règlements dans le cadre des activités de B.P.O Elks Lodge, local 570, à Iqaluit, détenant un permis n° 003.

Lors de l'audience, le titulaire du permis a plaidé non coupable à deux chefs d'accusation pour avoir enfreint la loi sur les boissons alcoolisées : 1) la vente d'alcool à une personne en état d'ébriété, et; 2) autoriser les personnes en état d'ébriété à rester dans les établissements détenteurs d'une licence d'alcool. À l'issue d'une procédure régulière, la Société a déterminé que le titulaire du permis était responsable des infractions alléguées.

Le 1er août 2020, la Société a accepté la soumission conjointe du titulaire de permis et de l'application de la *Loi sur les boissons alcoolisées* concernant la sanction appropriée à imposer. La Société a imposé une suspension de deux semaines du B.P.O Elks Lodge, succursale local 570 et l'obligation pour tous les serveurs de renouveler leur certification et pour le gérant de suivre 6 modules de formation liés à la gestion de la restauration.

5514 Nunavut Ltd. (o/a The Snack)

La Société des alcools et du cannabis du Nunavut a tenu une audience de justification le 27 juin 2019 pour entendre les allégations de contravention à la *Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut* et ses règlements dans le cadre des activités de 5514 Nunavut Ltd., à Iqaluit, détenant un permis n° 031.

Les parties ont présenté respectivement un exposé conjoint des faits concernant une accusation d'infraction à la *Loi sur les boissons alcoolisées* en permettant à des personnes en état d'ébriété de rester dans les établissements détenteurs d'une licence

d'alcool et une soumission conjointe sur la peine, qui prévoyait une amende de 2 000 \$, l'obligation d'assurer la présence d'un superviseur désigné pendant les soirées et le renouvellement de la certification pour tous les serveurs. La Société a accepté la soumission conjointe sur l'imposition de la peine.

Rôle de la Société relativement au cannabis

En 2019-2020, le Nunavut amorçait sa deuxième année d'application de la nouvelle *Loi sur le cannabis*. Cette loi, adoptée à l'été 2018, fixe l'âge légal de possession à 19 ans et permet de cultiver jusqu'à 4 plants à domicile.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, la vente de cannabis au Nunavut se faisait uniquement en ligne et par l'intermédiaire de préposés de la Société des alcools et du cannabis. En mars 2019, la Société avait deux préposés qui livraient du cannabis aux Nunavummiut par l'intermédiaire de leurs magasins en ligne

En vertu de la *Loi sur le cannabis du Nunavut*, les magasins de cannabis, les magasins de vente à distance et les salons de cannabis doivent être titulaires d'une licence de cannabis, délivrée par le surintendant des licences. Contrairement à son rôle en matière de licences d'alcool, la Société des alcools et du cannabis du Nunavut ne sera pas responsable de la délivrance des licences de cannabis, mais agira plutôt en tant qu'instance d'appel impartiale, entendant et statuant sur les appels des titulaires de permis concernant les renouvellements et les sanctions.

La Société et le gouvernement du Nunavut élaborent actuellement un cadre réglementaire d'attribution des licences, et prévoient l'ouverture d'établissements licenciés sur le territoire en 2020.

Changements au processus de renouvellement des licences d'alcool

La Société des alcools et du cannabis du Nunavut a encore renforcé l'efficacité de son processus de renouvellement des licences d'alcool.

Depuis mars 2019, tous les demandeurs de licence sont tenus de fournir une vérification de leur casier judiciaire, ce qui a permis au Nunavut de se conformer aux autres juridictions. L'urgence de santé publique résultant de la maladie à coronavirus 2019 a entravé la délivrance de documents de vérification du casier judiciaire des demandeurs. La Société a alors accordé des prolongations jusqu'au 30 juin 2020.

La Société a également maintenu l'obligation pour tous les titulaires de permis d'alcool existants sur le territoire qui souhaitent renouveler leur permis de se présenter devant la Société lors d'une réunion (en personne ou par téléconférence) avant l'expiration du permis. Cette rencontre obligatoire permet à la Société de s'assurer que les titulaires de licence comprennent bien les exigences des lois et de limiter les prolongations accordées en raison de retards administratifs.

La Société continuera à travailler avec les titulaires de permis pour améliorer ses processus et pratiques de délivrance de permis et espère apporter d'autres améliorations au cours de l'année à venir.

Licences d'alcool délivrées pour 2019-2020

En vertu du sous-alinéa 6(3)a)(i) de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, la Société des alcools et du cannabis du Nunavut peut délivrer, renouveler et transférer les licences.

Aux termes de l'article 17 de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, les licences délivrées en vertu de la Loi expirent chaque année le 31 mars, sauf si une autre date est indiquée sur la licence. Les titulaires de permis doivent présenter une demande de renouvellement de permis chaque année à la Société, qui délivrera une nouvelle licence valide pour l'exercice financier suivant.

La Société a renouvelé les licences d'alcool suivantes pour 2019-2020; elles sont valides jusqu'au 31 mars 2020.

Numéro de licence	Nom de l'établissement	Type de licence
001	The Granite Room (hôtel boutique the Discovery)	Licence de salle à manger
003	BPO Elks Lodge, local 570, Iqaluit	Licence d'association
004	Arctic Club et Wolf's Den (Station des Forces canadiennes Alert)	Licence de cantine
008	Frobisher Racquet Club, Ltd	Licence d'installations récréatives privées
009	High Artic Lodge	Licence spéciale
014	Filiale no 168 de la Légion royale canadienne (Iqaluit)	Licence d'association
017	Frobisher Inn	Licence d'établissement touristique
018	The Frob Kitchen & Eatery	Licence de salle à manger
019	Storehouse Bar & Grill	Licence de salon-bar
020	Arctic Watch Wilderness Lodge	Licence spéciale
023	L'Association des francophones du Nunavut	Licence d'association
025	Quartier général de la GRC, mess d'Iqaluit	Licence de cantine
026	Ikaluktutiak Elks Lodge no 593 (Cambridge Bay) Cambridge Bay	Licence d'association
028	Dorset Suites, Huit Huit Tours Ltd	Licence d'établissement touristique
029	Arctic Haven Wilderness Lodge (Canadian Arctic Holidays Ltd)	Licence spéciale
030	Filiale no 169 de la Légion royale canadienne (Rankin Inlet)	Licence d'association
031	The Snack	Licence de salle à manger
032	Nunavut Brewing Company Ltd	Licence de brasserie artisanale

033	Siniktarvik Hotel	Licence d'établissement touristique
034	Chartroom	Licence de salon-bar
BP001	Nunavut Brewing Company LTD	Permis de brasserie

Extension liée à la COVID :

Des prolongations ont été accordées aux établissements suivants dont les demandes de renouvellement étaient incomplètes et qui n'ont pas pu être traitées en raison des fermetures liées à la Covid-19.

Prolongation jusqu'au 30 juin 2020 :

Numéro de licence	Nom de l'établissement	Type de licence
003	BPO Elks Lodge, local 570, Iqaluit	Licence d'association
009	High Artic Lodge	Licence spéciale
014	Filiale no 168 de la Légion royale canadienne (Iqaluit)	Licence d'association
026	Ikaluktutiak Elks Lodge no 593 (Cambridge Bay) Cambridge Bay	Licence d'association
033	Siniktarvik Hotel	Licence d'établissement touristique
034	Chartroom	Licence de salon-bar